



FMC

Violences (?)

*Dr ACHACHE Pierre
SAU SAMU SMUR
CH Bourgoin Jallieu*

Madame FAUQUE-SASSES, 38 ans

Traumatisme nasal lors de la fermeture brutale d'une porte par un courant d'air.
ATCD = 0 et TTT = 0 (sauf contraception orale). Automédication préalable avec paracétamol (1 gr).

Très calme mais empressée (« Doit aller chercher sa fille »). Rapidement admise en box.

Examen :

Absence d'anomalie générale (paramètres vitaux)

Absence de douleur nasale intense

Traces résiduelles d'épistaxis séchée

Œdème bleuté de la racine du nez

Symétrie des flux aériens nasaux

Hématome jaunâtre (5 x 3 cm²) de la postéro-interne de l'avant-bras droit, non expliqué

Hématomes « digitiformes » également anciens au niveau du bras gauche

Préjudice esthétique ?

Parmi les affirmations suivantes, quelles sont celles qui sont exactes ?

1. La discordance entre l'anamnèse et la clinique doit faire évoquer la possibilité de violences dissimulées
2. Le déni de violences subies est suffisant pour écarter toute suspicion
3. Le temps passé à la recherche de l'antériorité des consultations est du « temps perdu »
4. Le haut niveau social permet d'écarter plus facilement l'hypothèse de violences commises par le conjoint
5. Il est recommandé d'interroger directement la victime sur l'existence d'une éventuelle « conjugopathie »

Parmi les affirmations suivantes, quelles sont celles qui sont exactes ?

1. Dans cette situation, l'Incapacité Totale de Travail (ITT) ne devrait pas excéder trois jours
2. La prise en compte de la lésion la plus grave suffit à donner son poids au CCB
3. Le Certificat de Coups et Blessures (CCB) ne peut être remis qu'à la victime
4. Le CCB peut ne pas être remis à la victime
5. Le CCB peut être complété par des photographies
6. La présentation d'un CCB est nécessaire pour un dépôt de plainte

Une semaine plus tard, Madame FAUQUE-SASSES, revient dans le service, alléguant d'un rapport sexuel (vaginal) commis quelques heures plus tôt, par son conjoint, après menaces et contrainte.

1. Le souci d'une mise en sécurité
2. Le souci de confidentialité
3. La considération compassionnelle
4. L'urgence médicale
5. L'urgence psychologique

Parmi les phrases suivantes, quelles sont celles qu'il est opportun de dire à la victime ?

1. Je vous crois
2. Ce n'est pas si grave que ça !
3. La loi interdit et punit les violences
4. Vous n'y êtes pour rien
5. C'est un malade !
6. Pourquoi n'êtes-vous pas partie avant ?
7. Votre agresseur est le seul responsable
8. Tout va s'arranger entre lui et vous
9. Pourquoi acceptez-vous cela ?

Parmi les affirmations suivantes, quelles sont celles qui sont exactes ?

1. Tout urgentiste devrait être capable de réaliser un examen de victime de violence sexuelle
2. Il est utile de réaliser l'examen gynécologique, même si la victime ne désire pas déposer plainte.
3. En l'absence de réquisition, il n'est pas recommandé de réaliser des prélèvements à la recherche d'ADN
4. La priorité est l'administration du traitement anti-viral
5. La « pilule du lendemain » et la prévention d'une IST ne sont pas systématiques.
6. L'évaluation psychiatrique est obligatoire lors de l'évaluation initiale